

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
HAUT COMMISSARIAT NATIONAL DE DEMINAGE

-----  
CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

## **Intervention**

**de**

**Monsieur ASSANE NGUEADOUM Conseiller  
Technique Chargé du Plan Stratégique et  
des Opérations du Centre National de  
Déminage du Tchad à l'Assemblée des  
États Parties à la Convention d'Ottawa**

**AMMAN du 18 au 22 Novembre 2007**

**(JORDANIE)**

***Thème : Destruction des stocks***

## **Messieurs les Co-présidents**

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation Tchadienne à l'occasion de votre accession à la coprésidence du Comité sur la destruction des stocks des mines antipersonnel.

La délégation Tchadienne qui souhaite vous assurer de son plein soutien, est persuadée que sous votre conduite éclairée les travaux de ce Comité seront couronnés de succès. Ma délégation souhaiterait également saisir cette occasion pour rendre un hommage à la présidence de la 7<sup>ème</sup> conférence des États parties ainsi qu'à l'ensemble des membres du bureau de la conférence pour les efforts inlassables déployés en vue de rapprocher davantage la communauté internationale des objectifs de la Convention d'Ottawa.

**Messieurs les Co-présidents;  
Honorables Délégués;  
Mesdames, Messieurs.**

Le Tchad a déjà eu à présenter de manière détaillée, son programme de destruction des stocks de Mines antipersonnel ainsi que les différentes phases de son déroulement.

Notre intervention d'aujourd'hui se limitera par conséquent, aux progrès accomplis depuis lors.

A cet égard, il est important de préciser que le Tchad a parachevé depuis le mois de janvier 2003, en application de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, son processus de destruction de stock de mines antipersonnel.

Le Tchad mon pays qui avait l'obligation de détruire la totalité de ses stocks avant novembre 2003, a ainsi accompli l'une des principales obligations qui lui incombait au titre de la Convention, dix (10) mois avant l'échéance accordée par celle-ci.

Dans son rapport initial présenté en Avril 2003 et les rapports annuels de transparence qui lui ont succédé en 2004, 2005, 2006 et 2007, le Tchad a présenté des données détaillées sur les quantités et types de mines découverts et détruits.

Depuis la présentation du rapport initial, des opérations de destruction supplémentaires ont été conduites pour éliminer les mines découvertes par les opérateurs, sur le terrain, dans des dépôts abandonnés, Il s'agit des opérations effectuées successivement en août 2003 où 207 mines antipersonnel ont été détruites, en juillet 2004 et mars 2005 où 1158 mines antipersonnel ont été détruites et en septembre et octobre 2007 ou 11 mines AP ont été détruites.

En honorant ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention, le Tchad a rejoint les États qui se sont acquittés de cette obligation fondamentale dans les délais prescrits par le traité.

Nous souhaitons saisir cette opportunité pour lancer un appel à tous les États parties concernés par les dispositions de l'article 4 de la Convention afin qu'ils oeuvrent à l'application de cet important engagement dont l'importance a été réitérée par le Plan d'Action de Nairobi et la 7<sup>ème</sup> conférence des États parties.

**Je vous remercie de votre bienveillante attention.**